

Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes

| | | |
|--|--|---|
| Date : Mardi 09 juillet 2024 Durée : de 18h00 à 19h15 | | Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin |
| Présents | <p>Elus Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1^{er} vice-président Christophe LUCAND, 2^e vice-président Valérie DUREUIL, 3^e vice-présidente Hubert POUULLOT, 4^e vice-président Sylvie VENTARD, 5^e vice-présidente Didier TOUBIN, 6^e vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7^e vice-présidente Gilles CARRE, 8^e vice-président Pascal BORTOT, 9^e vice-président Christian ROUSSEL, 10^e vice-président François MARQUET, 14^e vice-président</p> <p>Pour l'administration Frédéric GROSNICKEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p> | |
| Excusés | Jacques BARTHELEMY, 11 ^e vice-président Georges STRUTYNSKI, 13 ^e vice-président | |
| Secrétaire de séance | Valérie DUREUIL | |

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 12

Ordre du jour :

Projets de délibérations du Bureau communautaire :

Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUULLOT et Ludovic BOURDIN.

B/24/75 - Objet : Assainissement DSP – Reconstruction intégrale de la station de traitement d'eaux usées à Saulon-la-Chapelle – Modification n°2 travaux supplémentaires.

Mobilité – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.

B/24/76 - Objet : Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité.

Economie sociale et solidaire – Dossiers suivis par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.

B/24/77 - Objet : Modification du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un commerce multi-services à Corgoloin.

B/24/78 - Objet : Modification du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un commerce multi-services à Saulon-la-Rue.

B/24/79 - Objet : Marché de création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue - Modification n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures ».

Développement économique – Dossiers suivis par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.

B/24/80 - Objet : Aménagement de la ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin – Modification n°1 au lot n° 2 « Réseaux ».

B/24/81 - Objet : Attribution du marché de travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activité « La Petite Champagne » II à Gilly-les-Cîteaux.

Aménagement du territoire - Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.

B/24/82 - Objet : Autorisation de signature de la convention de partenariat 2024 entre la Communauté de communes et Ville à Joie.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.

B/24/83 - Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges.

Culture – Dossiers suivis par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNIKEL.

B/24/84 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition amateur jeunesse du festival « Voir un Petit Court » 2024.

B/24/85 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition amateur adulte du festival « Voir un Petit Court » 2024.

B/24/86 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition professionnelle film d'animation du festival « Voir un Petit Court » 2024.

B/24/87 - Objet : Versement du prix du jury de la compétition professionnelle film de fiction du festival « Voir un Petit Court » 2024.

B/24/88 - Objet : Projet Ciné Plein Air – Signature d'une convention entre les communes participantes et la Communauté de communes.

Enfance – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNIKEL.

B/24/89 - Objet : Mise à disposition de véhicules par la Communauté de communes au concessionnaire Fédération ADMR ayant à sa charge l'exploitation des deux EAJE La Coccinelle et Les Loupiots.

Enfance-Jeunesse – Dossiers suivis par Valérie DUREUIL et Frédéric GROSNIKEL.

B/24/90 - Objet : Convention cadre pour la mise à disposition de personnels en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec le GIEQ SALTO.

B/24/91 - Objet : Attribution du marché de transports périscolaires et extrascolaires.

B/24/92 - Objet : Travaux de réfection de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon – Plan de financement.

B/24/93 – Objet : Modification du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

Patrimoine - Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNIKEL.

B/24/94 - Objet : Attribution de l'accord cadre de fourniture de produits d'entretien.

Sport – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNIKEL.

B/24/95 - Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du stade intercommunal de rugby Jean Morin au bénéfice du Club Sportif Nuiton (CSN).

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

1. Délibérations du Bureau communautaire.

Assainissement

Délibération présentée par Monsieur POUULOT.

B/24/75

ASSAINISSEMENT DSP – RECONSTRUCTION INTÉGRALE DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAUX USÉES A SAULON-LA-CHAPELLE – MODIFICATION N° 2 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

MODIFICATION DE LA DELIBERATION B/23/61 DU 10 JUILLET 2023

Il est rappelé que la Communauté de communes a attribué le marché de la reconstruction de la STEP de Saulon-la Chapelle à la société OTV-VEOLIA pour une offre de base de 3 256 000 € HT, par délibération du 10 juillet 2023.

Au vu des variantes et options techniques possibles dans cette opération pour optimiser le fonctionnement et la performance de la station, mais également pour réduire les coûts de fonctionnement à venir, il vous est proposé la mise en œuvre d'une modification n° 2 concernant les travaux supplémentaires détaillés en annexe.

Cette modification introduit une incidence financière d'un montant de 319 500,00 € HT, représentant donc une augmentation de 9,81% par rapport à l'offre de base.

Le montant du marché passerait donc de 3 256 000,00 € HT à 3 575 500,00 € HT.

Cette modification sera présentée à l'Agence de l'Eau pour solliciter une subvention à la hauteur du nouveau montant.

Vu l'analyse des options techniques présentées selon les critères définis,
Vu les éléments exposés en annexe,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la modification n° 2 et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT € | RECETTES | MONTANT HT € |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| Réalisation | 3 575 500,00 | AERMC | 602 503,00 |
| | | Autofinancement | 2 972 997,00 |
| TOTAL | 3 575 500,00 | | 3 575 500,00 |

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Mobilité

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/24/76

SIGNATURE DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

A la suite de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au 1er juillet 2021.

La LOM redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions. La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités. Elle a défini à ce titre La Région la carte des bassins de mobilité.

Notre EPCI fait partie du bassin de mobilité « entre Dijon et Beaune » avec les Communautés de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche et de Rives de Saône. Un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) doit être élaboré entre la Région et chaque bassin de mobilité. Les AOM urbaines voisines que sont la Métropole Dijonnaise et l'Agglomération de Beaune Côte et Sud y sont associées.

L'année 2023 a été consacrée au travail d'élaboration des COM pour définir des propositions d'actions à inscrire au COM.

L'objectif recherché était de demander à chaque acteur :

- Des actions possibles en lien avec les enjeux à l'échelle du bassin et des territoires voisins ;
- Les acteurs à cibler par le comité des partenaires de bassin.

Cette concertation avec les acteurs des bassins de mobilité, a fait ressortir deux constats :

- Les offres et services de mobilité existants sont méconnus. Ce constat est partagé par tous.
- Les contributions demandées aux parties prenantes sont peu nombreuses et hétérogènes.

Aussi, dans le cadre de la phase opérationnelle de l'écriture du COM, la Région en tant que cheffe de file de la mobilité régionale propose que la première génération des COM porte principalement sur le « porter à connaissance », pour une durée de 3 ans.

Ainsi, la proposition de première génération de contrat comporte :

- Un état des lieux présentant les caractéristiques principales du bassin de mobilité ; les offres de transports, de services et d'aide à la mobilité existantes ; les infrastructures de transport.

- Le rappel des enjeux de mobilité du bassin, les pistes d'action à mettre en place : le plan d'action prévisionnel vise principalement à permettre aux AOM de mieux s'approprier et de diffuser les offres de services de mobilités opérés par la Région et à répertorier et articuler les actions en faveur de la mobilité déjà engagées ou que les AOM signataires envisagent d'engager pour la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Economie sociale et solidaire

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

B/24/77

MODIFICATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES A CORGOLOIN – AUTORISATION SIGNATURE MODIFICATION N°1

Vu la délibération n° B/22/48 du 17 mai 2022 attribuant les marchés de maîtrise d'œuvre au cabinet B.A.U.,
Vu la délibération n° B/24/48 du 16 avril 2024 attribuant le marché de travaux,
Vu les articles L 2184-1 et R 2184-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'à la remise de la phase APD (avant-projet-définitif) le montant des travaux évalué par le cabinet B.A.U. était supérieur à celui estimé dans le contrat de base, passant de 318 000 € HT à 485 744.35 € HT ;
Considérant que la rémunération du maître d'œuvre correspond à un pourcentage du montant total des travaux ;
Considérant alors que la signature d'une modification ayant une incidence financière est nécessaire à l'exécution du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un commerce multi-services à Corgoloin.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/78

MODIFICATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN COMMERCE MULTI-SERVICES A SAULON-LA-RUE – AUTORISATION SIGNATURE MODIFICATION N°1

Vu la délibération n° B/22/48 du 17 mai 2022 attribuant les marchés de maîtrise d'œuvre au cabinet B.A.U.,
Vu la délibération n° B/24/49 du 16 avril 2024 attribuant le marché de travaux,
Vu les articles L 2184-1 et R 2184-7 du code de la commande publique,

Considérant qu'à la remise de la phase APD (avant-projet-définitif) le montant des travaux évalué par le cabinet B.A.U. était supérieur à celui estimé dans le contrat de base, passant de 315 000 € HT à 466 650.60 € HT ;
Considérant que la rémunération du maître d'œuvre correspond à un pourcentage du montant total des travaux ;
Considérant alors que la signature d'une modification ayant une incidence financière est nécessaire à l'exécution du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un commerce multi-services à Saulon-la-Rue.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/79

**MARCHE DE CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-RUE –
MODIFICATION N°1 AU LOT N° 7 « MENUISERIES EXTERIEURES »**

Vu la délibération B/24/48 du 16 avril 2024 attribuant le marché de travaux,
Vu les articles L 2184-1 et R 2184-7 du code de la commande publique,

Considérant que le lot n°7 « Menuiseries extérieures » du marché pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Saulon-la-Rue été attribué à l'entreprise ROLLET pour la somme de 25 633,75 € HT – 30 760,50 € TTC ;

Considérant que l'entreprise ROLLET s'est aperçue qu'elle avait réalisé une erreur dans son offre financière en oubliant d'y intégrer la fourniture d'une porte sectionnelle d'une valeur de 5 150 € HT – 6 180 € TTC ;

Considérant que cette erreur matérielle, bien qu'elle ait une incidence financière, n'est pas de nature à remettre en cause le classement établi, l'entreprise ROLLET restant la moins et mieux-disante ;

Considérant alors que le forfait de rémunération de l'entreprise ROLLET serait désormais de 30 783,75 € HT – 36 940,50 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise ROLLET.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

B/24/80

**AMENAGEMENT DE LA ZAE LES TERRES D'OR 3 A GEVREY-CHAMBERTIN –
MODIFICATION N° 1 AU LOT N° 2 « RESEAUX »**

Vu la délibération n° B/22/89 en date du 11 octobre 2022 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'opération en objet,
Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder, à la demande du maître d'ouvrage, aux modifications du marché attribué au groupement EHTP-GUINTOLI relatif au lot n° 2 « Réseaux » telles qu'elles figurent dans le devis annexé à la présente et comprenant des travaux de busage de fossé non prévus initialement, des modifications et ajouts de branchements EU et AEP,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification n°1 du marché lot 2 « réseaux » dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial HT : 465 939,30 €

Montant de la modification n°1 HT : 23 534,81 € soit 5,05 %

Nouveau montant du marché HT : 489 474,11 €

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/81

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION
DE LA ZONE D'ACTIVITE « LA PETITE CHAMPAGNE II » A GILLY-LES-CITEAUX**

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres réalisé par le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, a décidé d'engager des procédures concernant l'extension de la zone d'activité « La Petite Champagne II » à Gilly-Lès-Cîteaux ;
Considérant que le permis d'aménager a été obtenu en septembre 2023 ;
Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;
Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues de 9 entreprises ;
Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée prévisionnelle de 10 mois pour un coût estimatif global de 701 000 € HT – 841 200 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Voirie – Terrassements » à l'entreprise NOIROT TP - EUROVIA pour la somme de 299 076.10 € HT – 358 891.32 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Réseaux » à l'entreprise ETM pour la somme de 249 238.31€ HT – 299 085.97 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°3 « Espaces verts » à l'entreprise DUC et PRENEUF pour la somme de 84 683.55 € HT – 101 620.26 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

B/24/82

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET VILLE A JOIE

Il est rappelé que le dispositif **Ville à Joie** a été présenté à l'ensemble des communes du territoire lors de la Conférence des Maires du 23 avril 2024. Le Bureau communautaire a par la suite validé le principe de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour les communes intéressées. La Communauté de communes a ainsi validé le principe de prendre à sa charge 50% du coût par commune (le reste étant à la charge des communes concernées dont la liste est annexée).

Pour rappel, le coût d'un événement s'élève au total à 435€ HT (TVA à 20%). La Communauté de communes a ainsi programmé avec Ville à Joie six événements entre juin et septembre 2024.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera donc au maximum à 2 400 € HT (TVA à 20%) et cette participation financière sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% lors de la 1ère date,
- 50% lors du rendu de l'étude, au plus tard le 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe de partenariat 2024 entre la Communauté de communes et Ville à Joie,
- **APPROUVE** l'échéancier de facturation, tel que présenté ci-dessus.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Sport

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/24/83

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS DE NUITS-SAINT-GEORGES

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres réalisé par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage JP MASSONNET ;

Considérant que la Communauté de communes, afin d'opérer des économies au niveau énergétique, a décidé de lancer des rénovations sur les bâtiments situés sur son territoire, notamment les plus énergivores ;

Considérant que pour la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges, de tels travaux ont mis en exergue l'opportunité d'y ajouter la réalisation de travaux d'optimisation fonctionnelle ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues de 15 cabinets d'architecte ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée prévisionnelle de 12 mois pour un montant de travaux évalué à 2 092 600 € HT en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au cabinet BAU, dont l'offre a été jugée la mieux-disante pour le montant de 164 900 € HT – 197 880 € TTC, ce montant incluant l'offre de base ainsi que la mission OPC en option.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Culture

Délibérations présentées par Monsieur BORTOT.

B/24/84

VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEURE JEUNESSE DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT 2024 »

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 250 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur jeunesse ;

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur jeunesse a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024 ;

Considérant que le gagnant de ce prix est Théo DAVID pour « Exception » ;

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury dans les amateurs à Théo DAVID pour la somme de 250 €, gagnant de cette compétition amateur jeunesse du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/85

**VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION AMATEURE ADULTE
DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2024**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 250 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur adulte.

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition amateur adulte a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024 ;

Considérant que le gagnant de ce prix est Eugénie MESTRE de « l'Arrière-Salle » pour « Maman je vis encore à la Maison » ;

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury dans les amateurs adultes à Eugénie MESTRE pour la somme de 250 €, gagnant de cette compétition amateur adulte du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/86

**VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM D'ANIMATION
DU FESTIVAL « VOIR UN PETIT COURT » 2024**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 500 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film d'animation.

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024.

Considérant que le gagnant de ce prix est Muriel CRAVATTE pour « En colère ».

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Muriel CRAVATTE pour la somme de 500 €, gagnant de cette compétition professionnelle film d'animation du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/87

**VERSEMENT DU PRIX DU JURY DE LA COMPETITION PROFESSIONNELLE FILM DE FICTION
DU FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT 2024**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en collaboration avec le Cinéma Nuiton et la MJC de Nuits-Saint-Georges, organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et le Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, le cinéma Nuiton et la Communauté de communes souhaitent ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Après six années d'existence sous forme de concours, en 2022, la Communauté de communes et le Cinéma ont voulu dynamiser l'événement en le professionnalisant pour en faire un véritable FESTIVAL DE COURTS-MÉTRAGES ouvert aux amateurs et aux professionnels.

Considérant le prix de 600 € prévu pour le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle film de fiction.

Considérant que le gagnant du prix du jury dans la compétition professionnelle a été désigné par le jury du festival « Voir un Petit Court » au soir du 4 mai 2024.

Considérant que le gagnant de ce prix est Chryssa FLOROU pour « Pluie de grâce ou grâce à la pluie »

Considérant que les crédits pour ce prix sont prévus au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le prix du jury pour les professionnels à Chryssa FLOROU pour la somme de 600 €, gagnant de cette compétition professionnelle film de fiction du festival 2024 « Voir un Petit Court ».

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/88

**PROJET « CINE PLEIN AIR » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LES COMMUNES PARTICIPANTES ET LA COMUNAUTE DE COMMUNES**

« Le cinéma de plein air » est une action mise en place par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges depuis 2019.

« Le cinéma de plein air » a pour but de proposer des séances de cinéma en plein air sur différentes communes du territoire.

Les mairies candidates choisissent le film parmi une sélection proposée par les tourneurs qui assurent la diffusion des films.

La Communauté de communes et les mairies sélectionnées partagent le coût d'achat et la prestation de diffusion des films qui s'élève à 2 000 € soit 1 000 € à la charge de la commune participante.

Cette année, « le cinéma de plein air » aura lieu du 9 juillet au 24 juillet 2024.

Afin de permettre la refacturation par la Communauté de communes de la prestation des Tourneurs de la FRMJC aux communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec les communes participantes.

Les élus considèrent que le prix facturé par les Tourneurs de Côte-d'Or est trop élevé d'autant plus que l'Association est financée par le Département.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Enfance

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONCESSIONNAIRE FEDERATION ADMR AYANT A SA CHARGE L'EXPLOITATION DES DEUX EAJE LA COCCINELLE ET LES LOUPIOTS

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Enfance-Jeunesse

Délibérations présentées par Madame DUREUIL.

B/24/89

**CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION AVEC GIEQ SALTO**

Madame la Vice-Présidente rappelle les difficultés de recrutement de personnels qualifiés en animation auxquels la Communauté de communes est confrontée pour ses accueils périscolaire et extrascolaire depuis déjà quelques années. Dans ce contexte, l'association Groupe APSALC propose à la Communauté de communes, à travers son groupement d'employeurs le GIEQ SALTO (Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification – Sport, Animation, Loisirs et Tourisme), la mise à disposition de personnel en contrat d'apprentissage à travers une organisation sur mesure adaptée au besoin de la collectivité.

L'objectif de ce dispositif est à la fois de recruter et de former localement des jeunes au métier de l'animation, avec un diplôme professionnel mieux reconnu que le BAFA, pour envisager leur recrutement direct par la collectivité l'année suivante. En outre, les jeunes recrutés sous ce dispositif seront rapidement comptés comme diplômés dans l'effectif de la Communauté de communes, au regard des règles d'encadrement pour les accueils de loisirs.

Dix apprentis ont ainsi été formés pour la saison 2023-2024 et les équipes ont souligné la qualité de la formation et les avantages du dispositif tant pour les candidats que pour la collectivité.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Bureau communautaire d'approuver une nouvelle convention cadre annuelle avec le GIEQ SALTO.

Le GIEQ SALTO met ainsi à disposition une dizaine d'animateurs à temps plein, qu'il recruterait en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation d'un an pour une formation CPJEPS mention AAVQ. Les agents sont formés sur le site désigné par la Communauté de communes (Centre Geneviève Martin) les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et seraient ensuite disponibles pour l'accueil périscolaire du midi et du soir, ainsi que les mercredis et les accueils extrascolaires.

Les contrats d'apprentissage s'adressent à des jeunes de 18 à 30 ans du territoire ou en proximité du territoire, non diplômés, mobiles dans la mesure du possible et intéressés par les métiers de l'animation. Les contrats de professionnalisation s'adressent à des personnes de plus de 30 ans.

Les entretiens de recrutement sont menés conjointement avec le GIEQ SALTO, qui se charge de la recherche des candidats extérieurs, de leur recrutement et de leur rémunération, de leur formation (450 heures), ainsi que de leur accompagnement individuel.

La Communauté de communes affecte ensuite les agents sur des sites périscolaires en sous-effectif, leur désigne un tuteur référent et s'acquitte du règlement de la prestation au GIEQ SALTO sur la base des contrats individuels au tarifs et aux frais indicatif par le devis prévisionnel.

Les contrats d'apprentissage n'étant pas soumis aux charges patronales, le dispositif permet au stagiaire de conserver une rémunération attractive et de prendre en charge les frais d'accompagnement et de formation, à un coût plus avantageux comparativement à un salarié recruté en CDD de droit public. Pour les deux types de contrats, le coût de la formation (6 944.00 € TTC) est pris en charge par l'AFDAS, OPCO du groupe APSALC.

Ceci étant exposé,

Considérant les difficultés actuelles de recrutement auxquelles sont confrontées les collectivités dans les métiers de l'animation,

Considérant également la nécessité de disposer de personnels qualifiés pour les accueils de loisirs,

Vu la proposition de mise à disposition de personnels en contrat d'apprentissage ou de qualification du GIEQ SALTO pour le service Enfance-jeunesse sur la saison 2024-2025,

Vu le devis et les coûts indicatifs présentés par le GIEQ, susceptibles d'être actualisés en fonction du nombre et de l'âge des apprentis mis à disposition, ainsi que le programme de formation sous-traité à l'IRFA, ou des évolutions salariales de la convention collective nationale du Sport,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une nouvelle convention cadre avec le GIEQ SALTO pour la mise à disposition de dix animateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation CPJEPS AAVQ à temps plein, pour la saison 2024-2025,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention cadre avec le GIEQ SALTO, le devis indicatif pour bon de commande, les contrats de mise à disposition, ainsi que tous les actes en découlant.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024

Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/90

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSPORTS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que la collectivité, pour les besoins en transport de ses lignes fixes ou de manière ponctuelle pour les sorties extrascolaires, fait actuellement appel à plusieurs prestataires ;

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les coûts mais aussi de trouver une stabilité concernant les sorties extrascolaires, une consultation allotie en trois lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises KEOLIS et TRANSARC ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 du marché à l'entreprise TRANSARC jugée la mieux-disante sur la base de son BPU pour le montant estimatif de 14 832 € HT – 16 315 € TTC par an,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 du marché à l'entreprise KEOLIS jugée la mieux-disante sur la base de son BPU pour le montant estimatif de 12 240 € HT – 13 464 € TTC par an,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 du marché à l'entreprise TRANSARC jugée la mieux-disante sur la base de son BPU pour le montant estimatif de 61 296 € HT – 73 555.2 € TTC par an,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/91
TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU RESTAURANT
SCOLAIRE DE BROCHON – PLAN DE FINANCEMENT

Vu la circulaire Préfectorale du 9 octobre 2023 et ses annexes relatives à la DETR et la DSIL,

Considérant que le bâtiment du restaurant scolaire de Brochon est mis à disposition de la Communauté de communes pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire des enfants du RPI de Brochon-Fixin, par la Commune de Brochon,

Considérant que la toiture terrasse dudit bâtiment présente des fuites importantes résultant de la vétusté et nécessitant la réfection complète de cette toiture,

Vu la convention de mise à disposition des locaux périscolaires de Brochon du 24 décembre 2006 à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin par la Commune de Brochon,

Vu le devis estimatif des travaux d'un montant prévisionnel de 54 433,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de réfection de la toiture terrasse du restaurant scolaire de Brochon, pour un montant global prévisionnel estimé à 54 433,30 € HT,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif « Patrimoine communal Côte-d'Or » à hauteur de 30 % de la dépense éligible,

- **SOLLICITE** l'aide financière du SICECO dans le cadre du dispositif « Appel A Projets (AAP) du SICECO » à hauteur de 50 % de la dépense éligible,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,

- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

B/24/92
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles d'usagers des accueils. Il est remis à chaque famille utilisatrice du service dès son inscription et disponible sur le portail familles et le site internet de la Communauté de communes. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires adopté par délibération n° C/23/125 du Conseil communautaire du 24 octobre 2023, en vigueur depuis le 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de réactualiser ledit règlement, afin notamment :

- d'indiquer expressément la participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale de Côte-d'Or aux accueils de loisirs,

- de procéder à des précisions, corrections ou modifications diverses,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires modifié qui entrera en vigueur à partir du 1er septembre 2024,

- **VALIDE** sa diffusion en amont auprès des familles bénéficiant de ces services (affichage, mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que via le Portail Familles).

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Patrimoine

Délibération présentée par Monsieur CARRE.

B/24/93

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que les services de la collectivité font appel à plusieurs prestataires pour la fourniture de produits d'entretien ;

Considérant qu'afin de rationaliser les coûts une consultation a été lancée le 17 avril 2024 et que des offres sont parvenues des entreprises ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an ou un montant total de commande de 120 000 € HT sur la durée totale du marché reconduction comprise (60 000 € HT sur la période initiale puis 30 000 € HT pour chacune des reconductions) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise BHE, jugée la mieux-disante sur la base de l'offre de prix présentée au BPU,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Sport

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

B/24/94

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE INTERCOMMUNAL DE RUGBY JEAN MORIN AU BENEFICE DU CLUB SPORTIF NUITON (CSN)

Le 2 juillet 2014, la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges a signé une convention de mise à disposition du stade Jean Morin au bénéfice du Club Sportif Nuiton (CSN).

Le 9 avril 2024, l'Assemblée Générale du CSN a décidé la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour la gestion des activités commerciales du club de rugby.

Par courrier, le CSN a sollicité la Communauté de communes afin que la convention de mise à disposition soit modifiée pour tenir compte de cette évolution.

Il est donc proposé de prévoir un avenant à cette convention du 2 juillet 2014 qui prévoit la facturation de la mise à disposition du stade pour toutes les activités commerciales et l'occupation de l'équipe première de rugby (entraînements et matchs). Cette facturation s'effectuera sur la base des coûts réels supportés par la Communauté de communes qui seront ramenés à la durée d'utilisation du stade pour ces activités.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

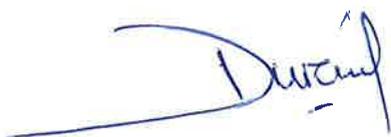
- **AUTORISE** le Président à mettre au point et à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces qui s'y rattachent.

Le Président précise que la convention actuelle court jusqu'au 31 décembre 2025 et qu'il faut réfléchir à la future articulation entre l'Association et la SAS.

Délibération
Télétransmise en préfecture le : 12.07.2024
Publiée sur site internet le : 15.07.2024

Fin à 19h15.

La Secrétaire de séance
Valérie DUREUIL



Le Président
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

06.11.2024 + 13/11/2024